Formule 63B

Loi sur les tribunaux judiciaires

CERTIFICAT DE SURSIS

*(titre)*

[SCEAU]

CERTIFICAT DE SURSIS

Le greffier de la Cour divisionnaire certifie que, aux termes du paragraphe 25 (1) de la *Loi sur l’exercice des compétences légales*, il a été sursis à l’ordonnance du Tribunal du logement de l’Ontario datée du *(date)* par suite d’un appel dont a été saisi ce tribunal.

|  |  |
| --- | --- |
| date : | délivré par  greffier |

RCP-F 63B (1er novembre 2005)